

COMITÉ SYNDICAL

Le 2 avril 2025 à 18h

Tilloy-lès-Mofflaines

Procès-verbal



ORDRE DU JOUR

Accueil

1	Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance	4
2	Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025	4
3	Point d'information	5
3.1	Appel à projet sur la prévention des violences sexistes et sexuelles.....	5
3.1.1	Contexte et enjeux.....	5
3.1.2	Définition des violences sexistes et sexuelles	5
3.1.3	Accompagnement par le Groupe EGAE.....	5
3.1.4	Calendrier prévisionnel	8
4	Projets de délibérations	9
4.1	Juridique	9
4.1.1	Délibération n°2025-04-01 : Contrat type CITEO emballages ménagers & papiers graphiques - Agrément 2025-2029 – Annexe n°1	9
4.1.2	Délibération n°2025-04-02 : Point d'étape sur la situation de la SAS Artois ENR suite aux remarques du rapport de la chambre régionale des comptes présenté au comité syndical du 24 septembre 2024	10
4.2	Finances	12
4.2.1	Délibération n°2025-04-03 : Adoption du compte de gestion 2024 - Annexe n°2.....	12
4.2.2	Délibération n°2025-04-04 : Adoption du compte administratif 2024 (Annexe n°3a & 3b)	12
4.2.3	Délibération n°2025-04-05 : Exercice budgétaire 2024 – Affectation des résultats.....	14
4.2.4	Délibération n°2025-04-06 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Année 2025	14
4.2.5	Délibération n°2025-04-07 : Budget primitif 2025 (Annexe n°4a & 4b).....	14
4.3	Ressources Humaines	16
4.3.1	Délibération n°2025-04-08 : GreenWay Festival & Main Square Festival 2025 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée.....	16
4.3.2	Délibération n°2025-04-09 : Création et ouverture de postes.....	17
4.3.3	Délibération n°2025-04-10 : Tableau des effectifs	17
4.4	Exploitation	18
4.4.1	Délibération n°2025-04-11 : Règlement de la collecte des déchets (Annexe n°5).....	18
4.4.2	Délibération n°2025-04-12 : Grille tarifaire 2025 - Complément.....	19
5	Etat de l'utilisation de la délégation du Président.....	21
5.1	Bons de commandés signés entre le 16 janvier 2025 et le 12 mars 2025 (en €TTC).....	21
5.2	Décisions du Président.....	24
5.3	Marchés publics	25

5.3.1	Marchés notifiés	25
5.3.2	Déclarations sans suite	25
5.3.3	Avenants	26
6	Questions diverses	26
6.1	Bureau Syndical.....	26
6.1.1	Réunion du 4 mars 2025.....	26
6.1.2	Réunion du 18 mars 2025.....	26

1 Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Nombre de membres dont le comité doit être composé : 41
Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 24 + 4 procurations = 28 votants

Vu le code général des collectivités territoriales, le compte rendu de la séance est, en application de l'article L.2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 2 avril 2025 à 18h**, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocations adressées par Monsieur le Président, les **mercredis 18 et 26 mars 2025**, conformément aux articles L.2121-12 du code général des collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUChart, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Jacques NICK, Eric POULAIN, Michel SEROUX, Jean-Jacques COTTEL, Evelyne DROMART, Gérard DUE, Daniel TABARY, Véronique THIEBAUT, Pierre ANSART, Alain BARTIER, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Claude LECORNET, Michel MATHISSART, Mélanie PAWLAK, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Philippe VIARD.

Excusés : Gérard NICOLLE (**Pouvoir à Ernest AUChart**), Christian THILLIEZ (**Pouvoir à Damien BRICOUT**), Bernard BRONNIART, Freddy FOUNIER, Jérôme PALISSE, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Alain CAYET, Nicolas DESFACHELLE, Jean-Paul LEBLANC, Didier LEDHE, Frédéric LETURQUE (**Pouvoir à Alain BARTIER**), Didier MICHEL, Bernard MILLEVILLE (**Pouvoir à Michel MATHISSART**), Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY, Alain VAN GHELDER

Ainsi, Monsieur le Président, Cédric Delmotte, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré **24** conseillers présents, **4** représentés et **13** absences. Il a constaté que la condition du quorum posée par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance : **Jacques NICK**

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025

Le compte rendu du comité syndical du **26 février 2025 à 18h** est approuvé à l'unanimité par les membres (**28 voix pour**).

3 Point d'information

3.1 Appel à projet sur la prévention des violences sexistes et sexuelles

3.1.1 Contexte et enjeux

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation a été retenu suite à sa réponse à l'appel à projets relatif à la prévention des violences sexistes et sexuelles. Ce projet, soutenu par le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL, s'étend sur une durée de 24 mois.

La prévention des violences sexistes et sexuelles représente un enjeu majeur pour le SMAV, tant pour prévenir efficacement les atteintes à la santé physique et mentale des agents, que pour améliorer les conditions de travail et la qualité du service rendu.

Le FNP vise à :

- *Appuyer les employeurs dans la réalisation d'un diagnostic visant à analyser les situations de travail et identifier les éléments à l'origine de l'exposition aux violences sexistes et sexuelles ;*
- *Favoriser la recherche et la mise en œuvre des pistes d'amélioration des conditions de travail (élaboration et déploiement d'un plan d'actions) ;*
- *Soutenir l'échange de pratiques et de réflexion entre structures ;*
- *Tirer des recommandations sous la forme de document de référence.*

3.1.2 Définition des violences sexistes et sexuelles

Les violences sexistes et sexuelles au travail englobent tout un ensemble de pratiques et comportements inacceptables d'une ou de plusieurs personnes :

- *Qu'il soit d'ordre physique, psychologique (ex : verbal ou comportemental) ou sexuel ;*
- *Qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée ;*
- *Sur le site de travail ou dans des circonstances liées au travail ;*
- *Ayant pour but de porter atteinte à la dignité d'un collaborateur, à son intégrité physique ou psychique ;*
- *Ayant pour effet d'affecter sa santé et sa sécurité ou de créer un environnement de travail hostile.*

Elles prennent une multitude de formes : injures et agissements sexistes, discriminations fondées sur le sexe, harcèlement sexuel, sexiste ou moral, agressions sexuelles, violences physiques, viols etc.

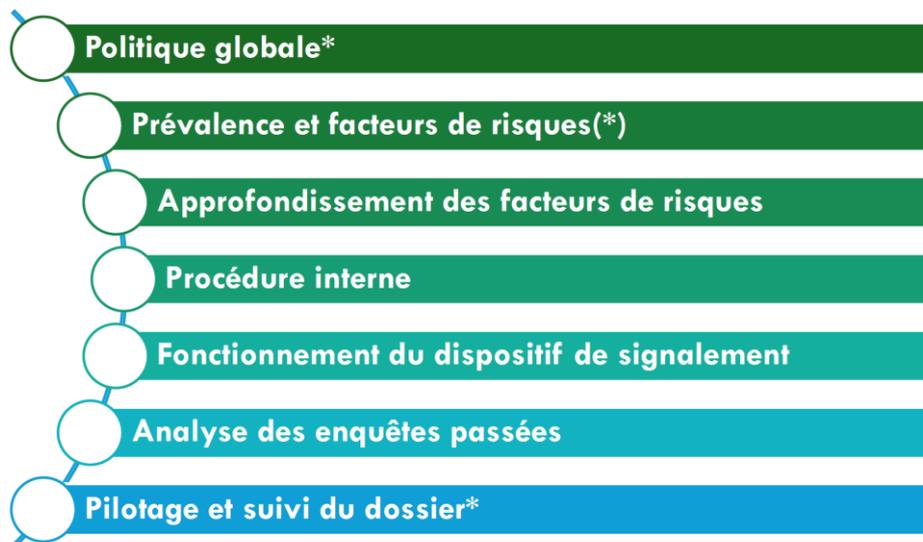
3.1.3 Accompagnement par le Groupe EGAE

Le FNP met à disposition un prestataire – Groupe EGAE - chargé de réaliser une analyse approfondie des situations de travail des agents et de fournir un document matrice permettant d'élaborer un plan d'actions.

Son objectif est de :

- *Dresser un état des lieux des violences sexistes et sexuelles et des facteurs de risques dans la structure ;*
- *Identifier et analyser les outils de prévention et de signalement existants ;*
- *Analyser le fonctionnement des dispositifs et le traitement des cas ;*
- *Formuler les recommandations pour des actions prioritaires.*

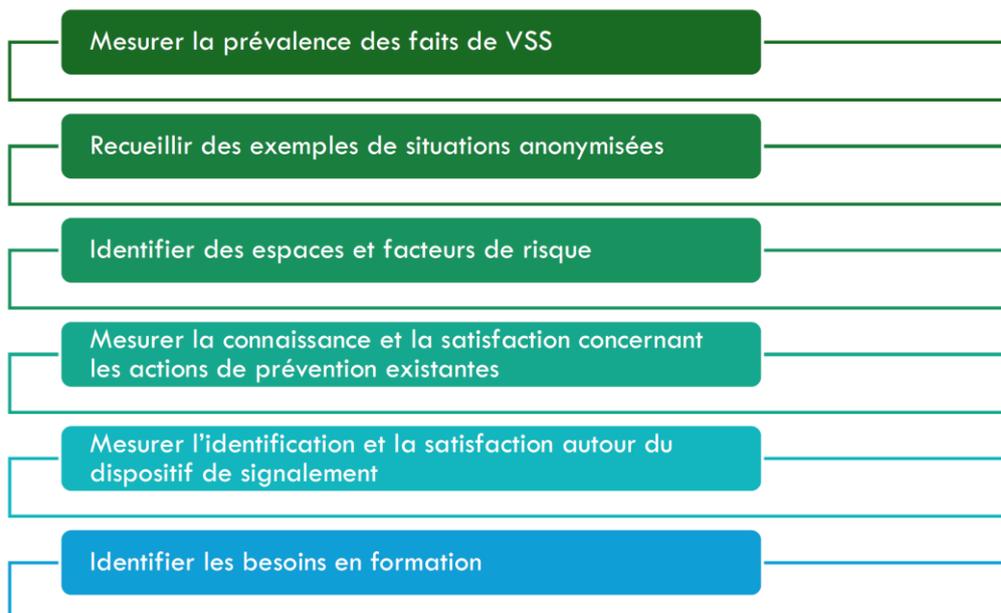
Un accompagnement « à la carte »



Feuille de route - accompagnement : Votre structure	Détail	Temps de travail	Souhait d'accompagnement	Éléments à préciser
Pilotage et suivi du dossier	Animation de la réunion de lancement, de la réunion de restitution Animation de réunions de travail Disponibilité pour la réponse aux mails et aux questions Suivi de l'avancement	1,5 jours	OUI*	À quelle date souhaitez-vous fixer la réunion de lancement ?
POLITIQUE GLOBALE*	Analyse de l'existant en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles : campagnes d'affichage, plan de formation, charte, règlement intérieur, précédents sondages, lettre de mission des personnes référentes, procédure interne, dispositif de signalement, etc.	1 à 2 jours	OUI*	Documents déjà envoyés : OUI / NON À remplir : Quels documents envoyer ?
PRÉVALENCE ET FACTEURS DE RISQUE*	Mesure quantitative de la prévalence des faits de VSS Recueil d'exemples anonymisés Identification des espaces et facteurs de risque Mesure de la connaissance et de la satisfaction concernant les actions de prévention existantes Mesure de l'identification et de la satisfaction autour du dispositif de signalement Identification des besoins en formation	5 jours	OUI*	Quels facteurs de risques avez-vous identifiés dans votre structure ?

PROCÉDURE INTERNE	Si une procédure existe déjà : analyse de la procédure, formulation de recommandations, échanges en réunion de travail, envoi d'une version modifiée de la procédure. S'il n'y a pas de procédure à ce stade : accompagnement à la rédaction à partir de 2 réunions de travail pour identifier les besoins et les contraintes. Envoi d'une proposition de procédure adaptée.	3 à 4 jours	OUI / NON	
FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT	Analyse qualitative du fonctionnement du dispositif de traitement des signalements Retours sur les cas traités Identification de potentiels blocages dans le dispositif Recommandations ciblées	4 jours	(Uniquement si vous avez déjà mis en place un dispositif de signalement) OUI / NON	Avec qui mener les entretiens ? (Lister les personnes qui font fonctionner ce dispositif, qui le connaissent bien)
APPROFONDISSEMENT DES FACTEURS DE RISQUE	Analyse qualitative des facteurs de risques : espaces, temporalités et profils Identification des stratégies de prévention adaptées à ces facteurs de risques	4 jours	OUI / NON	Avec qui mener les entretiens ? (Lister les personnes actrices de la politique de prévention interne, qui connaissent les risques)
ANALYSE DES ENQUÊTES PASSÉES	Analyse qualitative d'enquêtes conduites par le passé : retours sur la posture, la méthodologie, la qualité des rapports, la gestion des personnes ciblées, témoins et mises en cause, la gestion de la confidentialité, etc.	À déterminer	(Uniquement si vous avez réalisé des enquêtes internes) OUI / NON	Combien de cas souhaiteriez-vous analyser ?

Une des premières actions du projet consiste en un sondage interne pour mesurer la perception et la réalité des violences sexistes et sexuelles au sein du SMAV.



3.1.4 Calendrier prévisionnel

- **Janvier** : Comité de lancement avec les lauréats de l'appel à projets ;
- **28 février** : COPIL SMAV de lancement du projet de prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- **Avril** : Réunions de lancement des diagnostics individuels ;
- **Juillet** : Restitution des rapports individuels d'analyse et des recommandations ;
- **Octobre** : Réunion collective de restitution et d'élaboration de plans d'actions ;
- **Novembre** : Remise de la note d'analyse collective ;
- **Décembre** : Remise de la matrice de plans d'actions.

Le projet suivra cette chronologie afin de garantir une mise en œuvre efficace et structurée des actions de prévention.

Mme MARTIN, Responsable des Ressources Humaines et M. DESCAMPS, chargé QHSE, se chargent de la présentation :

APPEL À PROJET SUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



✦ Contexte du projet :

- Mise en place d'un programme de prévention et sensibilisation contre les violences sexistes et sexuelles au sein de la structure.
- Accompagnement de 24 mois assuré par le groupe EGAE → Agence de conseil, de formation et de communication, experte de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les discriminations, de la diversité et de la prévention des violences sexistes et sexuelles.
- Objectif : Élaborer une feuille de route et structurer les actions à venir.

✦ Déploiement d'un sondage interne pour :

- Évaluer les perceptions et besoins des membres de la structure.
- Collecter des données clés pour guider les actions de prévention.
- Poser les bases d'un plan d'action adapté.

🔍 Méthodologie :

- 1 Élaboration d'un questionnaire
- 2 Validation en réunion de travail.
- 3 Diffusion et mise en ligne du sondage.
- 4 Analyse des résultats après fermeture.
- 5 Restitution et exploitation des conclusions.

4 Projets de délibérations

4.1 Juridique

4.1.1 Délibération n°2025-04-01 : Contrat type CITEO emballages ménagers & papiers graphiques- Agrément 2025-2029 – Annexe n°1 jointe au dossier de synthèse.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour l'année 2024, les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique et au contrat-type proposé par CITEO, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type au titre de la coordination de la filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce contrat-type collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que le SMAV avait conclu un CAP avec CITEO, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le nouveau contrat proposé par CITEO, le contrat-type collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

M. le Président informe les membres du comité qu'un appel à projets a été lancé par CITEO, visant à renforcer les dispositifs de collecte sélective sur le territoire du SMAV. Dans ce cadre, le SMAV a été retenu pour bénéficier d'un soutien technique et financier permettant :

1. **Le renforcement du maillage des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre**, en ciblant les communes actuellement sous-dotées.
2. **Le lancement d'un nouveau service de collecte dédiée aux cartons**, via l'installation de PAV cartons dans certaines communes pilotes.

L'objectif est double :

- **Améliorer la performance de tri** des déchets recyclables, notamment du verre et des cartons bruns, dans un contexte de croissance continue du e-commerce et des emballages ;
- **Optimiser la qualité du tri à la source**, en désengorgeant les bacs jaunes et en orientant plus efficacement les matières valorisables.

Chaque dispositif sera accompagné :

- D'une campagne de communication de proximité, avec la mise à disposition d'une « boîte à outils » complète (affiches, tracts, mémo-tri, contenus numériques) ;
- D'interventions de sensibilisation sur le terrain par les agents du service Éco-citoyenneté du SMAV.

Des réunions de présentation ont d'ores et déjà été programmées auprès des EPCI concernés :

- **CUA** : 27 mars 2025
- **CCSA** : 25 mars 2025
- **CCCA** : 10 avril 2025

Enfin, des rendez-vous seront prochainement organisés avec les communes identifiées pour définir les emplacements les plus appropriés pour ces nouvelles installations.

M. le Président souligne que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et dans la logique d'amélioration continue des services à la population.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.1.2 Délibération n°2025-04-02 : Point d'étape sur la situation de la SAS Artois ENR suite aux remarques du rapport de la chambre régionale des comptes présenté au comité syndical du 24 septembre 2024

Sur le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-06-11 en date du 16 juin 2021 portant sur les investissements 2021 ;

Vu la délibération n°2021-10-16 en date du 6 octobre 2021 portant sur la convention de versement en compte courant ;

Vu la délibération n°2022-01-02 en date du 26 janvier 2022 portant sur les investissements 2022 ;

Vu la délibération n°2023-04-02 en date du 5 avril 2023 portant sur la nomination de Monsieur le Président, Cédric Delmotte, comme le représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR ;

Il en résulte les versements suivants déjà effectués :

- ✓ Participation au capital social : 2 750€ ;
- ✓ Apport en compte courant d'associés : 119 600€.

Il convient de prendre en compte également les éléments ci-après :

- ✓ Un apport complémentaire au capital social de 5 700€ non versé à ce jour ;
- ✓ Par France Domaine du terrain à hauteur de 19 500€.

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et de sa réponse reçus en lettre recommandée avec accusé de réception le 26 juillet 2024 présenté aux membres du comité syndical le 25 septembre 2025 ;

Considérant que le contrôle a porté sur l'organisation du SMAV (périmètre de compétence, gouvernance, organisation interne), l'évolution de son activité (dont ses principaux projets d'investissements), le service rendu à l'utilisateur et la fiabilité des comptes et la situation financière pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant que la chambre régionale des comptes a relevé que les choix d'investissements opérés dans les énergies renouvelables apparaissent incertains quant à l'atteinte des objectifs initialement fixés. Ils sont également sources de risques juridiques et financiers pour le SMAV. Cela concerne tout particulièrement sa participation au capital de la société Artois ENR, créée avec un partenaire privé (Mobilité Energie) afin d'exploiter une station-service délivrant du biogaz.

Considérant que la chambre régionale des comptes invite le SMAV à bien identifier les conséquences de sa participation au sein de la SAS Artois ENR tant du point de vue de son objet que du niveau de ses parts dans le capital ;

Ceci exposé ;

Monsieur le Président indique qu'il a sollicité dès la réception du rapport de la chambre régionale des comptes les autres actionnaires de la SAS Artois ENR afin d'avancer sur la rédaction d'un projet de compromis de cession de titres du SMAV vers ces mêmes actionnaires. Cette démarche avait pour objectif que le SMAV puisse sortir de cette structure.

Malgré les avancées rédactionnelles de ce projet, les autres actionnaires ne souhaiteraient plus donner suite à cette possibilité.

LA SAS ARTOIS ENR se trouve actuellement en insuffisance de ressources. De ce fait, plusieurs réunions ont été organisées entre les actionnaires. Le compte-rendu de ces réunions sera exposé aux élus lors du comité syndical.

M. le Président explique que la SAS Artois ENR se trouve aujourd'hui en situation de graves difficultés financières, avec une insuffisance de ressources pour assurer son fonctionnement. Plusieurs réunions entre actionnaires ont été organisées à ce sujet.

M. le Président présente aux membres du comité le compte-rendu de la **réunion des associés du 19 mars 2025**, organisée dans un contexte particulièrement tendu.

Il indique que les comptes de l'exercice 2024 font apparaître :

- Un **résultat déficitaire de – 72 162 €** ;
- Des **capitaux propres négatifs de – 68 868 €**, plaçant la société en situation de cessation de paiement.

Le Commissaire aux comptes a été informé, et une **Assemblée Générale est convoquée fin avril 2025** pour déterminer les suites à donner.

M. le Président précise que le SMAV a confirmé ne plus souhaiter ravitailler ses véhicules à la station Artois ENR, principalement en raison d'un tarif de vente jugé trop élevé par rapport à d'autres sources d'approvisionnement. Il rappelle également que le syndicat a profondément réorganisé son activité (transition vers le B100, fermeture de sites, révision de la stratégie d'équipement) et qu'il n'est plus en mesure d'honorer les engagements initiaux.

De son côté, **Mobilité Énergie**, autre actionnaire de la SAS, a rappelé les engagements contractuels initiaux pris par le SMAV, ainsi que les conséquences économiques de son retrait pour la société.

M. le Président ajoute que le SMAV reste dans l'attente de documents prévus dans la convention d'honoraires du 23 décembre 2020 signée avec le cabinet accompagnant le SMAV. Malgré une relance officielle adressée en recommandé le **22 janvier 2024**, les éléments attendus, indispensables au bon suivi du dossier, n'ont à ce jour pas été transmis.

Plusieurs scénarios ont été évoqués lors des échanges entre actionnaires :

- **Cession des parts du SMAV** ;
- **Vente de la station à un opérateur tiers** ;
- **Liquidation de la société** ;
- **Transformation de la SAS en SEM ou SEMOP.**

Le Président actuel de la SAS, **M. François Dusannier**, a annoncé sa démission à l'issue de la clôture des comptes 2024, estimant que son mandat n'a plus de légitimité en l'absence d'engagement de la part du SMAV.

M. Bricout intervient pour rappeler que l'esprit initial du projet était pertinent, notamment dans la perspective du ravitaillement des BOM. Il regrette les **conseils juridiques inadaptés** qui ont conduit à un montage juridique défaillant, aujourd'hui remis en cause par la CRC. Il salue le travail du Commissaire aux comptes, qui a pu retrouver les échanges attestant de la bonne foi du SMAV. Il rappelle également que la **Préfecture avait validé la démarche à l'époque**, et que ce n'est que grâce au contrôle de la CRC que les incohérences ont été révélées.

Il ajoute que la crise énergétique, et en particulier la flambée du prix du gaz, a totalement bouleversé le modèle économique de départ.

M. le Président déplore enfin que le partenaire privé n'ait engagé aucune démarche commerciale significative pour diversifier les clients de la station, misant principalement sur les apports du SMAV. Il indique qu'il lui a été reproché, lors de la dernière réunion, de ne pas poursuivre les engagements de ses prédécesseurs. Il rappelle que son rôle est de protéger les intérêts de la collectivité, et non de poursuivre des engagements antérieurs qui ne correspondent plus ni au contexte ni aux capacités actuelles du SMAV. Il conclut que les échanges entre les associés restent à ce stade sans issue claire. Le Commissaire aux comptes a donné son avis, la suivant sera celui du Président du Tribunal.

Monsieur le Président informe les membres du comité qu'un **nouveau point d'étape sera présenté lors du prochain Comité Syndical.**

Le comité syndical est informé de ce point d'étape sur la situation de la SAS Artois ENR.

4.2 Finances

4.2.1 Délibération n°2025-04-03 : Adoption du compte de gestion 2024- Annexe n°2 jointe au dossier de synthèse.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte de gestion présenté par le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 du budget du SMAV, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2024.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle du compte administratif 2024.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par nous – Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation - n'appelle ni observation ni réserve.

M. le Président laisse la parole à M. SEROUX, Vice-Président en charge des finances, pour la présentation des éléments liés au budget.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.2.2 Délibération n°2025-04-04 : Adoption du compte administratif 2024 (Annexe n°3a & 3b)

Selon l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, durant la séance où le compte administratif est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Ainsi, le Vice-Président élu par l'assemblée pour ce point préside la présentation et le vote de cette délibération. A l'unanimité, M. Michel SEROUX, 1^{er} Vice-Président aux finances, a été élu pour présider la présentation et le vote de cette délibération.

Monsieur le Vice-Président soumet à l'approbation du comité syndical le compte administratif pour l'exercice 2024.

Le compte administratif 2024 reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour l'exercice 2024.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Investissement	-1 274 888.55€		966 028.48€	-308 860.07€
Fonctionnement	5 085 775.46€	1 289 367.63€	3 054 645.68€	6 851 053.51€
TOTAL	3 810 886.91€	1 289 367.63€	4 020 674.16€	6 542 193.44€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au budget primitif 2025 s'élève à :

- En dépenses : **46 662.78€**
- En recettes : néant

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

M. SEROUX indique que le **Compte Administratif 2024** du SMAV, en cohérence avec le compte de gestion, retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée. Ce document permet de comprendre les principales tendances financières et les enjeux budgétaires de la collectivité.

1. Contexte général de l'année 2024

- **Facteurs externes** : Fin de l'amortisseur électricité pour les petits, Augmentation de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024.
- **Secteur des déchets** : Renforcement des obligations légales, notamment la gestion des biodéchets.

2. Résultats financiers

- **Excédent global** : **6,50 M€**, incluant les restes à réaliser.
- **Résultat de fonctionnement** : **+ 6,85 M€**
- **Résultat d'investissement** : **- 0,31 M€**
- **Capacité de désendettement** : **2,2 ans**, signe d'une bonne gestion financière.

3. Analyse des dépenses et recettes

Section de fonctionnement :

- **Dépenses réelles** : **27,1 M€**, avec les principaux postes :
 - Charges générales : **14,68 M€** (prestations de services, carburants, entretien des véhicules, ...).
 - Charges de personnel : **11,51 M€** (+2,16% par rapport à 2023) et ce avec l'augmentation de 5 points d'indices majorés pour l'ensemble des agents suite à une décision gouvernementale ainsi que la régularisation de stagiairisations non réalisées auparavant.
- **Recettes réelles** : **32,91 M€** (dont 51,9% provenant des services et ventes diverses).

Section d'investissement :

- **Dépenses réelles** : **5,24 M€**, dont **1 M€** pour les équipements de collecte.
- **Recettes réelles** : **2,18 M€**, sans nouvel emprunt souscrit en 2024.

M. SEROUX conclut que le SMAV présente une situation budgétaire maîtrisée, avec un excédent confortable et une dette en baisse. Les efforts de gestion et les actions engagées depuis 2022 renforcent la solidité financière de la collectivité pour les années à venir.

Catégorie	Dépenses	Recettes	Résultats	Nature des opérations
FONCTIONNEMENT				
Dépenses d'ordre	2 860 140,80 €	104 522,07 €		Recette d'ordre
Dépenses réelles	27 107 424,98 €	32 917 689,39 €		Recettes réelles
Total	29 967 565,78 €	36 818 619,29 €	6 851 053,51 €	Excédent de fonctionnement
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'ordre	191 333,20 €	2 946 951,93 €		Mouvements internes sans impact sur la trésorerie
Dépenses réelles	3 969 847,13 €	890 889,25 €		Charges liées aux projets et infrastructures
Total	5 436 068,88 €	5 127 208,81 €	-308 860,07 €	Déficit d'investissement
RÉSULTAT GLOBAL 2024	-	-	6 542 193,44 €	Investissement + Fonctionnement
Restes à réaliser 2024	46 622,78 €	-		
Résultat final 2024	-	-	6 495 570,66 €	Résultat après ajustement des restes à réaliser

Monsieur le Président ayant quitté la salle, le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (27 voix pour).

4.2.3 Délibération n°2025-04-05 : Exercice budgétaire 2024 – Affectation des résultats

Monsieur le Président informe le comité syndical que le compte administratif 2024 est conforme au compte de gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- En section d'investissement : un résultat de clôture déficitaire de 308 860.07€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Déficit d'investissement reporté de 308 860.07€

- En section de fonctionnement : un résultat de clôture excédentaire de 6 851 053.51€

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé de 355 522.85€ (Montant des restes à réaliser 2024 + déficit d'investissement 2024) ;
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté de 6 495 530.66€

Pour information, le montant des restes à réaliser 2024 qui seront repris au budget primitif 2025 s'élève à :

- En dépenses : **46 662.78€**
- En recettes : Néant

Section	Résultat de Clôture	Affectation
Investissement	● Déficit : -308 860,07 €	 Reporté à l'article 001
Fonctionnement	● Excédent : 6 851 053,51 €	 Article 1068 : 355 522,85 € (capitalisé)  Article 002 : 6 495 530,66 € (reporté)
Restes à réaliser 2024 :	Dépenses : 46 662,78 €	Recettes : Néant

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.2.4 Délibération n°2025-04-06 : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 – Année 2025

La nomenclature M57 donne la faculté au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres réels à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président informera le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette mesure est inscrite dans le budget primitif dans la partie « Informations Générales- III » laquelle doit être soumise au vote du comité syndical lors de chaque budget primitif.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.2.5 Délibération n°2025-04-07 : Budget primitif 2025 (Annexe n°4a & 4b)

Monsieur le Président soumet à approbation du comité syndical le budget primitif de l'exercice présenté en annexe.

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

BUDGET PRIMITIF 2025

✦ Contexte :

- ✦ Contexte économique marqué par l'inflation et la hausse des charges.
- ✦ Objectif : Maintien de l'équilibre financier et poursuite des investissements.
- ✦ PPI 2025-2032 : 17,5 M€ d'investissements sur 8 ans.

✦ Investissements majeurs en 2025 :

- ✓ Achat de 3 BOM (900 000 €)
- ✓ Sécurisation des sites
- ✓ Extension des colonnes de tri (1 M€)
- ✓ Modernisation du SELECTROM (300 000€)
- ✓ Extension des modulaires de collecte (100 000€)

✦ Chiffres clés :

Catégorie	Montant (M€)
Budget total	48 720 000 €
Fonctionnement	38 830 000 €
▶ Dépenses réelles	30 210 000 €
▶ Recettes réelles	32 170 000 €
Investissement	9 890 000 €
▶ Dépenses réelles	9 400 000 €
Épargne brute	1 950 000 €

- ✓ **Un budget équilibré, sans nouvel endettement**
- ✓ **Des investissements ciblés selon le PPI présenté**
- ✓ **Une trajectoire financière saine et durable**

M. SEROUX explique que le budget primitif 2025 du SMAV s'inscrit dans un contexte économique contraint, marqué par une inflation encore présente, la hausse de certaines charges fixes et des incertitudes sur le coût des prestations. Ce budget, qui s'élève à **48,72 M€**, vise à garantir la stabilité financière du syndicat tout en poursuivant les investissements nécessaires à l'amélioration et à la modernisation des services.

Par ailleurs, le **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2025-2032** fixe les grandes orientations stratégiques à moyen et long terme, avec un effort soutenu sur le renouvellement des équipements, l'optimisation des infrastructures et la transition énergétique.

1. Un budget sous contrainte mais maîtrisé

Le budget 2025 est construit sur les bases suivantes :

- **Fonctionnement** : 38,83 M€
- **Investissement** : 9,89 M€

Malgré des hausses de charges (énergie, assurances, taxes, ...), l'objectif est de préserver l'épargne brute et d'éviter tout nouvel emprunt, permettant ainsi une réduction progressive de la dette.

2. Section de fonctionnement

- **Dépenses réelles** : 30,21 M€, dont :
 - Prestations de services (12,05 M€)
 - Charges de personnel (12,65 M€)
 - Carburants (1,23 M€)
 - Assurances (0,8 M€)
 - Électricité (0,24 M€)
- **Recettes réelles** : 32,17 M€, provenant principalement :
 - Des produits des services (16 M€)
 - Des dotations et participations (15,44 M€)
 - De l'excédent reporté (6,5 M€)

L'épargne brute attendue est de **1,95 M€**, garantissant une capacité d'autofinancement en amélioration.

3. Section d'investissement et PPI 2025-2032

- **Dépenses d'investissement** : 9,40 M€, axées par exemple sur :
 - L'achat de 3 BOM (900 000€)
 - La sécurisation des déchèteries (481 000€)
 - L'extension du parc de PAV aériens (1 M€)
 - Le renouvellement des équipements du SELECTROM (210 000€) en lien avec

M. SEROUX précise que ces investissements s'inscrivent dans le **PPI 2025-2032**, qui prévoit **17 M€ d'investissements sur 8 ans**, avec des priorités axées sur :

- La modernisation et la sécurisation des infrastructures.
- Le renouvellement progressif de la flotte et des équipements liés aux métiers.
- La transition énergétique et l'optimisation des coûts d'exploitation.

Ce PPI constitue une feuille de route ambitieuse pour moderniser les infrastructures et anticiper les évolutions des services, tout en veillant à la soutenabilité financière du syndicat.

4. Maîtrise de la dette et perspectives financières

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de **12,58 M€**, avec une capacité de désendettement bien en dessous du seuil critique. Aucun nouvel emprunt n'est prévu, consolidant ainsi la trajectoire de désendettement amorcée ces dernières années.

M. SEROUX conclut que le budget primitif 2025 reflète une gestion prudente et proactive, conciliant équilibre budgétaire, maintien de l'épargne et poursuite des investissements stratégiques. Il ajoute que ce budget représente environ 2% d'augmentation pour les EPCI adhérents. **M. SEROUX** précise que ce budget prévoit 250 000€ en cas de nécessité dans le cadre d'Artois ENR comme vu précédemment.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.3 Ressources Humaines

4.3.1 Délibération n°2025-04-08 : GreenWay Festival & Main Square Festival 2025 – versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée

***Monsieur le Président** expose au comité syndical, qu'à l'occasion du GreenWay Festival et du Main Square Festival qui se dérouleront respectivement le 28 et 29 juin 2025 et du 4 au 6 juillet 2025, certains agents du SMAV seront chargés de collecter les déchets ménagers produits à l'occasion de ces événements.*

Il est proposé au comité syndical de délibérer afin que les agents puissent bénéficier du paiement d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil de 25 heures mensuel prévu par la réglementation.

M. DELATTRE explique que les organisateurs du GreenWay Festival ont contacté le SMAV pour demander une prestation de service chiffrée à **22 000€** à l'occasion du prochain festival prévu les 28 et 29 juin 2025. L'objectif sera de collecter les déchets comme nous le faisons dans le cadre du Main Square festival.

M. le Président rappelle qu'en 2024, le SMAV avait assuré la collecte des bacs dans le cadre des tournées habituelles, sans dispositif spécifique dédié au festival. Toutefois, face à la montée en puissance de l'événement, il est probable que les autorités aient formulé des recommandations, notamment en matière de gestion des déchets.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.3.2 Délibération n°2025-04-09 : Création et ouverture de postes

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter trois agents aux services déchèteries et collecte et un agent au service relation usagers, il est proposé au conseil syndical d'autoriser la création de quatre postes permanents sur les grades mentionnés dans le tableau ci-après pour faire suite au besoin de recrutements.

M. DELATTRE précise que ces postes concernent des stagiaires déjà en poste, faisant donc déjà partie des effectifs. L'objectif est de pérenniser ces emplois, en évitant le recours prolongé aux CDD pour des agents méritants répondant pleinement aux attentes du SMAV.

Filière	Grade de recrutement	Catégorie	Emploi créé	Intitulé du poste	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	3	Valoriste / Ripeur	Temps complet
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	1	Agent relation usagers	Temps complet

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.3.3 Délibération n°2025-04-10 : Tableau des effectifs

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 02 AVRIL 2025						
Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail	Statut	
					Titulaires	Non-titulaires
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Attaché Hors Classe	A	1	1	TC	1	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	TC	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	0	TC	0	0
Rédacteur ppal 1ère classe	B	3	3	TC	3	0
Rédacteur ppal 2ème classe	B	3	3	TC	2	1
Rédacteur	B	2	1	TC	1	0
Adj. Adm. ppal 1ère classe	C	3	2	TC	2	0
Adj. Adm. ppal 2ème classe	C	3	1	TC	1	0
Adj. Adm.	C	5	3	TC	3	0
FILIERE ANIMATION						
Adj. Animation ppal 2ème classe	C	1	1	TC	1	0
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	2	1	TC	1	0
Ingénieur	A	1	1	TC	1	0
Tech. ppal 1ère classe	B	9	5	TC	5	0
Tech. ppal 2ème classe	B	7	6	TC	5	1
Technicien	B	5	2	TC	1	1
Agent de maîtrise ppal	C	20	16	TC	16	0
Agent de maîtrise	C	12	6	TC	6	0
Adj. Tech. Ppal 1ère classe	C	74	56	TC	56	0
Adj. Tech. Ppal 2ème classe	C	70	64	TC	64	0
Adj. Tech.	C	114	80	TC	48	32
TOTAL		338	253		218	35

Il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Les tableaux présentés ci-dessus reprennent les effectifs du personnel du SMAV en tenant compte des mouvements intervenus, suppressions et créations de poste au 2 avril 2025.

Il est proposé d'approuver cette actualisation du tableau des effectifs.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.4 Exploitation

4.4.1 Délibération n°2025-04-11 : Règlement de la collecte des déchets (Annexe n°5)

Le règlement de collecte a pour but de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte en fonction de la nature des déchets collectés et les consignes de tri associées ; de préciser les modalités de présentation à la collecte ; de définir les conditions d'exécution du service et d'informer sur les sanctions applicables en cas de non-respect des modalités définies.

C'est le Président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets qui fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Il est demandé au comité syndical d'émettre un avis sur le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Ce règlement annule et remplace celui délibéré par le comité syndical lors de la séance du 11 octobre 2023, sous la référence « 2023-10-04 ».

Il s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2025.

M. le Président passe la parole à **M. LECORNET**, Vice-Président en charge de l'exploitation, pour la présentation des deux dernières délibérations.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE COLLECTE



✦ **Contexte :**

Le SMAV met à jour son règlement de collecte

👉 **En vigueur dès le 1^{er} mai 2025**

Règlement consultable sur : www.sma62.fr.

✦ **Principales modifications :**

- Introduction de nouvelles règles pour les PAV en domaine privé ;
- Instruction des autorisations d'urbanisme en lien avec les EPCI et les communes.

PROPOSITION :



Approuver les nouvelles dispositions du règlement de collecte des déchets.

M. le Président précise que l'objectif est de mettre en place une réglementation encadrant notamment le ramassage des dépôts sauvages avant collecte, lorsque ceux-ci sont situés sur des PAV implantés en domaine privé. Ce cas de figure concerne fréquemment des résidences entièrement clôturées, échappant ainsi aux prestations prévues sur le

domaine public. Il devient donc nécessaire de distinguer clairement, dans le règlement de collecte, les interventions sur domaine public et celles sur domaine privé.

En ce qui concerne les autorisations d'urbanisme, M. CATRY indique qu'il s'agit d'un travail collaboratif avec les services d'urbanisme et de voirie des trois EPCI. L'objectif est de mettre à jour les dispositions relatives à la préfiguration des PAV dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager ou de réaménager. Il s'agit d'encadrer l'implantation des équipements tout en laissant une certaine souplesse, afin de préserver la capacité des communes à décider de l'implantation finale des PAV.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

4.4.2 Délibération n°2025-04-12 : Grille tarifaire 2025- Complément

Il est nécessaire de compléter la grille tarifaire 2025 pour toutes les interventions (hors collecte) réalisées sur les points d'apports volontaires en domaine privé.

Monsieur le Président soumet à approbation un ajout à la grille tarifaire 2025 dans le but de faire payer au juste coût le prix des prestations réalisées en domaine privé. Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Prestations	Détail des prestations proposées	Tarif (€ HT)	
		Forfait par site	Déplacement
Nettoyage d'un PAV en domaine privé	Déplacement pour retrait d'encombrants		100 €
	Retrait, transport, traitement des encombrants	50 €	
	Vérification annuelle absence d'encombrants	6 000 €	
	Lavage extérieur cuve	50 €	
	Pompage fond de cuve	300 €	
	Désinfection après nettoyage	50 €	
	Intervention incendie (vidage, nettoyage)	2 000 €	
Remise en peinture d'un avaloir	Dépose, ponçage, peinture, repose	200 € + 40 €/h	200 €
Maintenance 1er niveau	Réparation trappes de visite	180 €	100 €
	Changement serrure	70 €	100 €
	Refixation avaloir	100 €	100 €
Maintenance 2^e niveau * (prix par cuve)	Fabrication nouvelle trappe	400 €	100 €
	Changement câbles et poulies	800 €	200 €
	Refixation charnières au fond	800 €	200 €
	Intervention PAV bloqué (HS)	600 €	200 €
	Changement charnières fond de cuve	1 000 €	200 €
	Refixation contre-poids	200 €	200 €
	Changement tubes/tôles de guidage	600 €	200 €
	Refixation tôles de plateforme	200 €	200 €
	Remplacement champignon levage	800 €	200 €
	Remplacement avaloir	1 000 €	200 €

** : Toute autre prestation non reprise dans le tableau ci-dessus fera l'objet d'un devis sur prix catalogues du fabricant du PAV avec ajout des frais de main d'œuvre et déplacement.*

📌 **Objectif :**

Fixer les coûts des interventions sur
les points d'apports volontaires
en domaine privé.

👉 **Applicables à partir du :**

1^{er} mai 2025.

PROPOSITION :

Approuver ce complément à la
grille tarifaire 2025

M. HODENT indique qu'à ce jour, certains bailleurs bénéficient d'une intervention du SMAV en domaine privé depuis plusieurs années, alors même que ce service ne relève pas de sa compétence. Dans certains cas, cela représente jusqu'à 7 000 kg de déchets ramassés chaque année par nos agents à proximité de ces PAV. Ce sujet a été évoqué avec les 3 Présidents d'EPCI lors de la dernière réunion.

M. le Président ajoute qu'un travail va être engagé avec la nouvelle directrice de Pas-de-Calais Habitat sur le secteur d'Arras. Il précise que les discussions sont déjà amorcées, notamment à travers l'annonce des tarifs qui seront appliqués sur certains sites préalablement identifiés.

M. CARTON s'interroge lorsque le PAV est à usage privé, mais placé en domaine public.

M. le Président précise que, sur le domaine public, le service relèvera du SMAV, en partenariat avec la Ville d'Arras et la Régie de quartiers. En effet, la gestion des PAV mobilise trois acteurs : le SMAV, la Régie de quartiers et les agents de propreté de la Ville d'Arras.

M. CARTON précise que dans beaucoup de commune, la régie n'intervient pas.

M. le Président explique que la responsabilité incombe à la Ville, et au SMAV lorsqu'il en a la capacité, tout en rappelant que la compétence en matière de propreté urbaine relève avant tout de la commune.

M. le Président ajoute qu'un planning de rénovation et de nettoyage des PAV a été relancé en interne, grâce à l'intervention de notre service chaudronnerie.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (28 voix pour).

5 Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.* »

Pour rappel, le Président a reçu délégation de la part du comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

5.1 Bons de commandés signés entre le 16 janvier 2025 et le 12 mars 2025 (en €TTC)

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
ME250005	16/01/2025	2349 DELATTRE PATOUX	TOLE POUR REPARATION CAISSON BOM	1 468,80 €
RH250004	16/01/2025	4120 ELLEUCH Haykal	Expertise ROUSSELLE Christian	72,00 €
RH250005	16/01/2025	4612 CIRIL GROUP	FORMATION MODULE DECIDEUR (CIRIL RH)	1 380,00 €
CO250005	17/01/2025	2162 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	TRAITEUR VOEUX 2025	1 370,00 €
ME250006	17/01/2025	2349 DELATTRE PATOUX	FER PLAT POUR CHAUDRONNERIE	73,44 €
AM250010	20/01/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	VIS RELIQUAT CDE 2024 N° ME240026	43,92 €
GA250092	20/01/2025	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ENGAGEMENT CONSOMMABLE NETTOYEUR HAUTE PRESSION	600,00 €
DE250007	21/01/2025	5091 ALIAPUR	LOCATION EASYBOX 2025	1 944,00 €
GA250101	21/01/2025	2369 BRO MERIDONIALE DE VOIRIE	LAVEUSE DD-412-EJ	3 879,12 €
ME250007	21/01/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	GAINÉ POUR ASPIRATRICE	718,99 €
PR250002	21/01/2025	4215 NORD CARTON	ACHAT POUBELLE CARTON	3 024,00 €
SC250001	21/01/2025	4665 UNARTOIS INSERTION	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL RIPEUR	48 240,00 €
SC250002	21/01/2025	4859 DEMOLAF	ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE BEURAINS	2 220,00 €
SC250003	21/01/2025	4859 DEMOLAF	ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE WANCOURT	2 220,00 €
IN250002	22/01/2025	3966 GROUP SOLUTIONS	REMPLACEMENT PC PORTABLE	8 152,80 €
IN250003	22/01/2025	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	CHARGEURS ET PROTECTION TELEPHONE A16	246,49 €
ME250008	22/01/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	VIS TETE RONDE COLLET CARRE JAPY	56,88 €
ME250009	23/01/2025	3442 SAS NICODEME	REPARATION BUNGALOW DECHETERIE DE RIVIERE	6,60 €
SC250004	23/01/2025	4859 DEMOLAF	ENLEVEMENT DEPOT SAUVAGE AMIANTE NEUVILLE ST VAAST	2 700,00 €
CO250006	24/01/2025	3510 SAS VERTDIS SLB	PANIERES GARNIS VOEUX 2025	70,81 €
RH250006	24/01/2025	494 IMPRIMERIE NATIONALE	CARTE CHRONOTACHYGRAPHE	202,21 €
ME250010	24/01/2025	491 TRENOIS DECAMPS	DEMI-ENSEMBLE BEQUILLE DEBRAYABLE CVM SINISTRE ASTRADÉC	193,27 €

AM250011	27/01/2025	4876 BLINKER FRANCE	COLLE BI-COMPOSANT	276,04 €
CA250009	27/01/2025	4913 GEG SOURCES D'ENERGIES	FOURNITURE DE GAZ SITE FLEMING	1 783,00 €
CA250010	27/01/2025	5048 PRODIGE HAUTS DE FRANCE	PRESTATION ELIMINATION DE NUISIBLES	10 396,74 €
SG250010	28/01/2025	5266 FNCC	COTISATION FNCC 2025	2 575,00 €
SG250011	28/01/2025	310 LECLERC	EPICERIE BOISSONS AUTRES POUR REUNIONS	240,00 €
SG250012	28/01/2025	2498 LA POSTE	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	3 500,00 €
AM250013	28/01/2025	2349 DELATTRE PATOUX	RELIQUAT FACTURE DU BON DE CDE ME240025	1 100,88 €
ME250012	28/01/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	VISSERIE REPARATION SKYDOME COLLECTE RIENCOURT	31,80 €
SG250005	28/01/2025	4259 BMC	REPAS PRESIDENT	158,85 €
SG250006	28/01/2025	5096 LE GOURMET	REPAS PRESIDENT+ CCSA	104,80 €
SG250007	28/01/2025	5402 DESCAMPS MAXIME	RBT FRAIS REPAS DEPLACEMENT BORDEAUX	35,40 €
SG250008	28/01/2025	5404 LEFEBVRE OLIVIER	RBT FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION CHAUNY	13,80 €
SG250009	28/01/2025	5408 MONTAGNE MATHILDE	RBT FRAIS REPAS DEPLACEMENT BORDEAUX	35,40 €
CO250007	29/01/2025	3433 IMPRIMERIE BRUNEAUT	LIVRET SCOLAIRE ECO CITOYENNETE	583,20 €
ME250013	29/01/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	REPARATION SKYDOME COLLECTE RIENCOURT	516,91 €
ME250014	29/01/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	REPARATION SKYDOME COLLECTE RIENCOURT	108,65 €
AM250017	31/01/2025	3186 SARL HULOT	BATTERIE	2 640,24 €
IN250004	31/01/2025	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	REPLACEMENT PC PORTABLE	2 070,00 €
IN250005	31/01/2025	264 ORANGE BUSINESS SERVICES	BC ORANGE BUSINESS SERVICE FIBRE ET GUIDE VOCAL	30 000,00 €
IN250006	31/01/2025	4166 ORANGE	BC ORANGE INTERNET FIXE	14 400,00 €
IN250007	31/01/2025	4168 ORANGE 3	BC ORANGE ABONNEMENT ET CONSOMMATION	18 000,00 €
IN250008	31/01/2025	4211 ADN ACTION DOCUMENTAIRE NUMERIQUE	CONSOMMATION COPIEUR CVM + CDT	1 872,00 €
IN250009	31/01/2025	4418 LEASECOM	LOCATION TPE RECYCLERIE	1 737,84 €
GA250111	03/02/2025	537 FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT CROCHET ARRIERE RESPONSABLE ES790YS	1 056,54 €
GA250112	03/02/2025	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION SINISTRE FD701BD	15 106,76 €
QU250004	03/02/2025	5401 FACHE FORMATION	FORMATION MAC SST	1 650,00 €
QU250005	03/02/2025	4145 PHARMACIE DES ROSATI	FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	151,20 €
SG250013	04/02/2025	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	366,30 €
DE250014	04/02/2025	5378 BAUDELET	EVACUATION EPI SOUILLES AMIANTE	1 368,00 €
IN250011	04/02/2025	4612 CIRIL GROUP	HEBERGEMENT LOGICIEL RH ET GF	6 731,47 €
CP250001	04/02/2025	248 ACHATPUBLIC COM	ABONNEMENT ACHATPUBLIC	722,87 €

CP250002	04/02/2025	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	ACHAT FORFAIT EUROPEEN NATIONAL BOAMP	12 960,00 €
ME250015	04/02/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	CAGOULE DE SOUDAGE	101,88 €
IN250010	04/02/2025	255 UGAP	MAINTENANCE LOCATION 4 COPIEURS TOSHIBA	9 600,00 €
SG250014	05/02/2025	1883 ARKA	COUSSIN DE DEUIL	114,00 €
AC250002	05/02/2025	4625 RECY BTP	REFUS DE COMPOSTAGE	1 266,00 €
CO250008	06/02/2025	5006 CREABOX.COM	MATERIEL VIDEO	304,96 €
SG250015	06/02/2025	4 AMORCE	COTISATION 2025 AMORCE	1 998,76 €
ME250017	06/02/2025	5414 MGT MECANIQUE GENERALE & TECHNOLOGIE	PIED DE NACELLE	780,00 €
DE250016	07/02/2025	4449 ACTIVITES DE RECYCLAGE	COLLECTE TRAITEMENT LIQUIDE REFROIDISSEMENT GARAGE	564,00 €
SG250017	10/02/2025	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	COCKTAIL COMITE SYNDICAL DU 04/12/24	380,00 €
RH250010	11/02/2025	5340 INSTITUT DE SOUDURE INDUSTRIE	FORMATION SOUDURE	2 145,60 €
ME250018	11/02/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	SILENTBLOCS POUR CAISSON ASPIRATRICE	22,39 €
CA250016	12/02/2025	491 TRENOIS DECAMPS	COMMANDE CLES SUIVANT ORGANIGRAMME	704,66 €
GA250121	13/02/2025	3009 EQUIPKO	REPLACEMENT MANIPULATEUR LIUGONG	2 839,69 €
SG250018	14/02/2025	5023 4AJ UN TREMPLIN POUR LES JEUNES	COCKTAIL COMTE SYNDICAL DU 26/02/25	380,00 €
CA250017	14/02/2025	5090 APAVE EXPLOITATION FRANCE	CONTROLE PERIODIQUE FLEMING - CONTRAT 23375288	1 118,40 €
ME250019	14/02/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	BUTEE DE PORTAIL AUTOMATIQUE	157,15 €
ME250020	14/02/2025	5420 SAFE SERVICES	FOURNITURE PORTE SECTIONNELLE	11 017,63 €
DE250017	18/02/2025	3857 VANHEEDE FRANCE	TRAITEMENT AMIANTE	421,88 €
GA250127	18/02/2025	287 LEGRAS INDUSTRIE	MICROVALVE 3/2 POUSSOIR POUR REMORQUE AZ-150-XF	247,19 €
ME250021	20/02/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	VIS TETE HEXAGONALE 10X150 POUR PAV	53,82 €
AJ250003	26/02/2025	5440 LBH	ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS	2 589,80 €
SG250019	27/02/2025	5125 CENTRALE D'ACHAT PUBLIC DES TERRITOIRES	FOURNITURES POUR LE SERVICE RH	150,12 €
GA250133	27/02/2025	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	REPARATION ATLAS 180 MH TRANSPORT VALORISATION	2 166,73 €
IN250012	27/02/2025	4167 ORANGE 2	ABONNEMENTS	1 620,00 €
SG250020	03/03/2025	1816 GROUPE TOMATE CERISE	REPAS DU 240125	78,46 €
ME250023	03/03/2025	112 DEXIS NOYER SAFIA	RACCORD POMPIERS DN40 POUR ASPIRATRICE	20,28 €
ME250024	03/03/2025	2349 DELATTRE PATOUX	TOLE LARMEE DECHETERIE BERTINCOURT	718,74 €
SG250021	04/03/2025	4 AMORCE	RENCONTRE AMORCE ECO ORGANISMES	540,00 €
IN250013	04/03/2025	5006 CREABOX.COM	HEBERGEMENT SITE INTERNET	1 293,84 €
AC250003	04/03/2025	406 AUREA	Analyse compost 2025	1 183,20 €

GA250138	04/03/2025	392 HY LI CO	ENGAGEMENT FLEXIBLE HYDRAULIQUE COLLECTE	1 800,00 €
ME250025	05/03/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	VIS TETE HEXAGONALE 10X150 POUR PAV	100,86 €
FI250039	06/03/2025	1711 FINANCE ACTIVE	ABONNEMENT OPTIM DETTE	2 428,55 €
GA250143	10/03/2025	127 DUFETEL FIOUL	FUITE AD BLUE CUVE ALX	298,08 €
CA250020	10/03/2025	4858 ONET TECHNOLOGIES ND	TRI ET ISOLEMENT D'UN DECHET RADIOACTIF	1 926,00 €
GA250144	11/03/2025	4940 ETS FERDINAND DELESTREZ	DEVIS REPARATION AUTO-LAVEUSE GARAGE	162,00 €
ME250026	11/03/2025	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	PINCE A LEVIER ECROU AVEUGLE	353,86 €
RH250011	12/03/2025	1566 LIAGRE PHILIPPE	Expertise LAGACHE Sébastien	72,00 €
RH250012	12/03/2025	3192 ROBIQUET PHILIPPE	Expertise Corinne GRARE	72,00 €
TOTAL				262 969,55 €

5.2 Décisions du Président

Numéro de la décision	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DP2478	10 ans	05/01/2025	Implantation de PAV	Commune de Bienvillers au Bois
DP2479	5 mois	12/02/2025	Convention projets études quantitatives	Ecole d'ingénieurs Junia
DP2480	6 mois	24/02/2025	Mise à disposition de matériels	Nord Engineering France
DP2481	5 ans maximum	24/02/2025	Collecte DAE PRO	Collecte / plusieurs établissements DAE PRO janvier 2025
DP2482	1 an	12/03/2025	Mise à disposition de matériels	Commune d'Athies
DP2483	5 ans maximum	12/03/2025	Collecte DAE PRO	Collecte établissements DAE PRO février 2025
DP2485	Durée initiale prévue au contrat	12/03/2025	Avenant contrat de bail du site de Bapaume	Ville de Bapaume
DP2488	jusqu'au 31 décembre 2027	12/03/2025	Marché public « Assurance flotte auto »	Courtier FILHET ALLARD ET CIE
DP2489	Durée de la mission	14/03/2025	Représentation juridique	Avocat Maître DELEVACQUE

5.3 Marchés publics

5.3.1 Marchés notifiés

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE NOTIFICATION	CARACTÉRISTIQUES
2024-PA-13 Lot 1	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 1 : Fourniture d'huiles et lubrifiant	TOTAL ENERGIES LUBRIFIANTS	Sans minimum / Maximum pour 24 mois : 52 000 € HT	28/01/2025	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois (48 mois maxi) Attribué le : 13/01/2025
2024-PA-13 Lot 2	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 2 : Fourniture de liquides divers	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD CENTRE	Sans minimum / Maximum pour 24 mois : 6 000 € HT	27/01/2025	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois (48 mois maxi) Attribué le : 13/01/2025
2024-PA-13 Lot 3	Fourniture de graisses, lubrifiants et tous fluides véhicules Lot 3 : Fourniture d'huiles et lubrifiant	SAS JW LUBRIFIANTS	Sans minimum / Maximum pour 24 mois : 9000 € HT	10/02/2025	Procédure : MAPA Marché de Fournitures Accord-cadre à bons de commande Durée : 24 mois + 24 mois (48 mois maxi) Attribué le : 13/01/2025
2025-SC-01	Assurance flotte automobile	Courtier FILHET ALLARD et Cie (assureur porteur du risque : SMACL)	Montant HT : 139 390,50 €	07/03/2025	Procédure : Sans publicité ni mise en concurrence (urgence impérieuse) Marché de Service Durée : jusqu'au 31/12/2027

5.3.2 Déclarations sans suite

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	MONTANT	DATE DECISION	COMMENTAIRES
2024-AO-16	Fourniture et livraison de 18 colonnes aériennes	Montant estimatif : 34 000 € HT	20/02/2025	Motif : Sans suite (modification du besoin de l'acheteur) Relance en Appel d'offres ouvert

5.3.3 Avenants

RÉFÉRENCE	INTITULÉ	TITULAIRE	DATE NOTIFICATION AVENANT	COMMENTAIRES
2024-AO-05 Lot 1	Traitement des déchets issus des déchèteries Lot 1 : Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	ARF SA	27/02/2025	Objet : Ajout d'une ligne au BPU pour le traitement des aérosols

5.4 Bureau Syndical

5.4.1 Réunion du 4 mars 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance du 4 février 2025
- Point PAV
 - o Expérimentation processus Nord Engineering
 - o Planning de l'appel à projets CITEO (Colonnes à verre et cartons)
 - o Réactivation du projet PAV / sondes
- Point PAP
 - o Modification des tournées CS pour 2 communes au 1er avril 2025 (Puisieux et Ransart)
 - o Arrivée de 2 nouvelles BOM
- Marchés en cours de rédaction
 - o Carburants
 - o Radars sur BOM
 - o Conteneurs et PAV
 - o Assurances
- Point d'avancée budget primitif 2025
- COPIL Projet « Prévention des violences sexistes et sexuelles » du 28 février 2025
- Questions diverses

5.4.2 Réunion du 18 mars 2025

Ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance du 04/03/25
- Présentation du projet de budget primitif 2025
- Ordre du jour du comité syndical du 2 avril 2025
- Point de situation SAS Artois ENR
- Point sur la fin du contrat d'exploitation du Selectrom
- Retour sur le rendez-vous du 14/03/25 avec Amiens Métropole
- Questions diverses

Questions diverses :

M. le Président rappelle que, pour les prochains jours fériés, la collecte sera maintenue le lundi de Pâques ainsi que le jeudi 8 mai. En revanche, la collecte du 1er mai sera reportée au samedi 3 mai.

Mme THIEBAUT informe le Comité qu'une enquête de satisfaction sera menée sur le territoire du 3 au 25 avril. La dernière enquête, réalisée en 2018, avait révélé un taux de satisfaction d'environ 94 %. Ce nouveau travail d'évaluation sera confié à six étudiants d'une école d'ingénierie de Lille, venus récemment présenter leur projet. Le questionnaire, qui portera sur l'ensemble des compétences du SMAV, sera adressé aux 197 communes membres. Un échantillonnage de la population sera également ciblé, avec une présence des enquêteurs sur plusieurs marchés locaux et sur certaines déchèteries. Un QR code permettra d'accéder directement au questionnaire en ligne. Les résultats seront présentés lors du prochain Comité syndical de juin 2025.

M. le Président remercie les communes pour leur implication et les invite à relayer largement l'information. Il souligne que plus le nombre de réponses sera élevé — en provenance à la fois des zones rurales et urbaines — plus l'analyse des résultats sera riche et pertinente.

Mme THIEBAUT tient à remercier le secrétariat de Direction pour la qualité des documents de présentation.

Le présent procès-verbal dressé et clos le mercredi 2 avril à 19h25 en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire : **Jacques NICK**

